

VOUS ÊTES EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?

Veuillez trouver ci-dessous les éléments devant au moins figurer dans le système de gestion de la qualité (SGQ) :

Point d'attention : Le SGQ doit respecter la numérotation et les titres repris ci-dessous.

1.	Les conditions d'exploitation à respecter, imposées par la législation et, le cas échéant, le permis d'environnement (à intégrer dans le SGQ une fois le permis octroyé)
2.	Un manuel clair et exhaustif relatif à l'exploitation de l'installation, décrivant au moins les éléments suivants :
Avant l'arrivée sur le site	
2.1	L'organisation de l'apport des déchets: réception, critères d'acceptation, etc.
2.2	Les instructions indiquant aux employés comment la nature, la composition et l'emballage des déchets acceptés sont vérifiés et le cas échéant adaptés
2.3	Les consignes permettant de maintenir séparés les flux préalablement triés
Sur le site	
2.4	Un plan indiquant : - Les entrées et sorties du site - Les différents lieux de dépôts avec mention de la nature et de la capacité des différents types de déchets - Si il y a lieu : les espaces de traitement des différents déchets - L'endroit où se trouve l'installation de pesage
2.5	Une note d'incidence décrivant les conséquences possibles de la gestion des déchets sur le voisinage, sur l'air, sur l'eau, sur le bruit ambiant... En cas de risque de diffusion de poussières lors de la collecte et/ou du traitement, joignez un plan d'action poussières*. Ce plan doit contenir au moins les éléments suivants : - Une description des étapes de traitement des substances pulvérulentes dans l'installation/ étapes de transport, avec indication des sources potentielles d'émissions de poussière ; - Une estimation étayée des places qui peuvent générer des émissions de poussières ; - Un aperçu des mesures prises et qui sont déjà en vigueur pour limiter et éviter les émissions de poussière. Motivez clairement dans le plan d'action pour quelles raisons (éventuellement avec ajout de preuves) une mesure ne peut pas être prise et pourquoi vous avez opté pour une autre ; - Un inventaire des installations présentes sur le terrain, qui servent à traiter ou à transporter des substances pulvérulentes ;

Version du 28/11/2025

	- Pour chaque installation pouvant contribuer aux émissions de poussière de par son activité (chargement, déchargement, transport, stockage), la cause potentielle des émissions de poussière et les mesures pour y remédier ; - Une feuille de route pour l'introduction de mesures supplémentaires pour les années suivantes visant à limiter les émissions de poussière provenant des zones de stockage et/ou traitement. *Pour les déchets des ferailles, voir les points 26 et 27 du SGQ.
2.6	Une note décrivant l'organisation de la lutte contre l'incendie et indiquant la fréquence de contrôles des équipements de lutte contre l'incendie
2.7	Pour les installations de traitement : un aperçu du processus de traitement (tri éventuel, description des flux d'inputs utilisés, etc.)
Après la collecte et/ou le traitement	
2.8	L'organisation de l'évacuation des déchets, avec description des destinations
En cas de problème/danger	
2.9	Les mesures pour résoudre les pannes ainsi que les mesures prises en cas d'accident
2.10	Une liste des numéros de téléphone utiles pouvant être contactés en cas de danger
2.11	<u>Pour les installations de traitement</u> : les alternatives et/ou solutions mise en place pour gérer les déchets si l'installation est (momentanément) hors service
3.	Responsables : - Nom du délégué représentant l'exploitant - Nom(s) des personnes responsables pour les compétences « législation déchets », ainsi que pour les compétences « gestion déchets » et « risques »
4.	Si vous gérez des déchets de construction et de démolition non dangereux : Démontrer que l'objectif de valorisation (préparation en vue de la réutilisation, du recyclage ou d'une autre forme de récupération) des déchets de construction et de démolition non dangereux est atteint à hauteur d'au moins 70 %. Si l'objectif n'a pas encore été atteint, décrire comment il peut l'être
5.	Les registres suivants : - Un registre des formations suivies par le personnel - Un registre des formation sur les déchets suivies par le personnel (y compris les attestations de participation, les certificats ou les diplômes) - Un registre du monitoring éventuellement imposé (analyses des eaux, de l'air, etc.) - Un registre des accidents et/ou incidents - Un registre des contrôles et des entretiens des équipements de lutte contre l'incendie

Version du 28/11/2025

6.	Une méthode de travail garantissant la traçabilité des déchets depuis le producteur de déchets jusqu'à leur destination, décrivant entre autres : - La procédure de traçabilité reprenant les différentes étapes auxquelles les documents doivent être remplis et remis aux tiers - La manière dont le registre de déchets (reprenant les documents de traçabilité) est tenu à jour - L'endroit où ce registre peut être consulté - Le rapport relatif aux déchets
7.	L'évaluation du système de gestion de la qualité (décrivez le système d'autocontrôle de votre SGQ)

TRAITEMENT AVEC FIN DE STATUT DE DECHETS

Si vous effectuez uniquement de la préparation en vue du réemploi, passez au point suivant «PREPARATION EN VUE DU REEMPLOI».

En cas de traitement avec fin du statut de déchets¹ sur le site, rajouter les éléments suivants,

8.	Description des étapes qui permettent d'obtenir l'objet ou le matériau obtenu
9.	Respect des critères de fin de statut de déchets : - S'il existe des critères spécifiques au niveau européen pour atteindre la fin du statut de déchets, joignez les preuves que vous y répondez. - S'il n'existe PAS de critères spécifiques au niveau européen pour atteindre la fin du statut de déchets, joignez une note dans laquelle vous traitez au moins les éléments suivants : ○ Préciser à quelle(s) fin(s) spécifiques le matériau ou l'objet est utilisé ○ Preuve qu'il existe un marché ou une demande pour un tel matériau ou objet ○ Preuves que le matériau ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation/les normes applicables aux produits ▪ (processus de vérification, contrôles, ...) ○ Preuve que l'utilisation du matériau ou de l'objet n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine
10.	Description du contrôle effectué par des organismes indépendants ainsi que les preuves et les résultats de ces contrôles

¹ Certains déchets cessent d'être des déchets lorsqu'ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques définis au niveau de l'Union européenne, ou au niveau du permis d'environnement.

Version du 28/11/2025

11	En cas de restrictions d'utilisation éventuelles du produit/matériau: une déclaration de conformité de la fin du statut de déchets destinée à l'utilisateur du produit, avec mention de ces restrictions d'utilisations.
12.	Les registres suivants, reprenant : (décrivez la manière dont chaque registre est mis en place ainsi que les résultats obtenus): - Le monitoring du processus permettant d'obtenir un objet ou un matériau (<i>manière dont le processus est garanti et respect des procédures</i>) et leurs rapports - Le monitoring de l'objet ou du matériau qui en résulte (<i>monitoring de la qualité, de la fonctionnalité, ainsi que des autres exigences techniques et/ou environnementales liées à ce produit</i>) et leurs rapports - Une méthode de travail qui indique de quelle manière le registre des objets ou matériaux produits est tenu, quelles données ce registre contient et où il peut être consulté - Les feedbacks éventuels de clients ou d'autres utilisateurs sur le respect de la législation ou des exigences du produit

PREPARATION EN VUE DU REEMPLOI

En cas de préparation en vue du réemploi² sur le site, rajouter les éléments suivants (description par flux) :

13.	Description de la procédure vérifiant que l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation/les normes applicables aux produits, à savoir : - L'état général de l'objet - L'objet est propre et ne contient pas d'éléments étrangers - L'objet est complètement fonctionnel - L'objet est sûr - Les composants sont en bon état
14.	Preuve qu'il existe un marché ou une demande pour un tel matériau ou objet
15.	Preuve que l'utilisation de l'objet n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine
16.	Preuve que l'objet ne contient pas de composants interdits de mise sur le marché

² toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Version du 28/11/2025

17.	Les registres suivants (décrivez la manière dont chaque registre est mis en place ainsi que les résultats obtenus): - Procédure de contrôle du processus de préparation en vue du réemploi - Procédure de contrôle permettant de respecter les exigences techniques décrites au point 9
-----	---

En cas de préparation en vue du réemploi pour les DEEE, rajoutez :

18.	Description des <u>critères de réemploi des EEE</u> avec au minimum mention des exigences spécifiques par type de DEEE et le test de fonctionnalité
19.	Description de l'étiquetage des appareils testés et contrôlés (y compris l'étiquetage permanent des appareils non réutilisables)
20.	Exemple d'une fiche de réemploi qui certifie que l'appareil répond aux exigences de réemploi
21.	Liste des destinations possibles des EEE

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION DES DÉCHETS DE SOINS

22.	Documents et attestations relatives à votre (vos) installation(s) : - La preuve que le rabattement du nombre de microorganismes, mesuré par la numération de la flore bactérienne aérobie, est bien égal ou supérieur à $5\log_{10}$ - Trois analyses prouvant que les prélèvements ne contiennent pas d'indicateur bactérien spécifique tel que les entérobactéries, Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa et d'autres microorganismes indicateurs s'il y lieu - La preuve, en cas de modification de l'apparence des déchets par broyage, qu'au moins 80% des déchets traités ont une granulométrie inférieure à 30 mm
23.	Preuve que l'installation de traitement par désinfection est dotée : - de moyens de contrôle en continu du bon déroulement du processus - d'un système d'alarme signalant toute anomalie
24.	Note décrivant la gestion des déchets traités par désinfection y mentionnant les délais prévus entre la collecte et le traitement
25.	Preuve de l'enregistrement des données détaillées et des problèmes techniques rencontrés pour chaque cycle de traitement

Version du 28/11/2025

COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DE DECHETS DE FERRAILLES

En cas de collecte ou de traitement de déchets de ferrailles, veuillez ajouter l'élément suivant :

26.	Veuillez décrire la source des poussières (activité, stockage ou installation) et leur catégorie selon le tableau ci-après :			
	Catégorie	Degré de pulvérulence	Humidifiable	Exemples
	SC1	Pulvérulente	NON	Ciment, calcium moulu ou oxyde de calcium, substances finement moulues,...
	SC2	Pulvérulente	OUI	Sable, fine ferraille, granite, anthracite, minerais de plomb, déchets de construction et de démolition, terres...
	SC3	Légèrement ou non pulvérulente	/	Céréales, déchets de verre, molasse, gros fragments, ...

Version du 28/11/2025

27. Veuillez fournir une analyse de risque comprenant a minima :

- Les procédures de manutention et de transfert des déchets vers les unités de stockage et/ou de traitement réalisées par du personnel compétent ;
- La localisation de ces sources canalisées et diffuses de poussière sur un plan ;
- Les mesures mises en place pour limiter la dispersion des poussières dans l'air et hors site, eu égard des meilleures techniques disponibles :
 - o Stockage, traitement ou manutention des déchets dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses par exemple)
 - o Maintien d'une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés
 - o Collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions
 - o Limitation de la hauteur de chute des matières o utilisation de pare-vents
 - o Nettoyage constant des zones de stockage et/ou de traitement des déchets
- Une campagne d'analyse de la qualité de l'air permettant d'évaluer le respect des niveaux d'émission associé pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets

Paramètre	Unité	NEA-MTD (Moyenne sur la période d'échantillonnage)
Poussières	mg/Nm ³	2-5 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Lorsqu'un filtre en tissu n'est pas applicable, la valeur haute de la fourchette est de 10 mg/Nm³.

Préciser la raison lorsqu'un filtre en tissu n'est pas applicable

- La fréquence de surveillance des émissions canalisées de poussières dans l'air
- Une feuille de route pour l'introduction de mesures supplémentaires pour les années suivantes

ACTUALISATION ET SIGNATURE

Date de la dernière actualisation du SGQ.

Nom et signature

Pour de plus amples informations sur le système de gestion de la qualité :

<http://www.environnement.brussels/sgq>

Version du 28/11/2025